

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la
mise à disposition de personnel**

**Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation
pour l'année 2018 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne
Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».**

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, une subvention complémentaire est attribuée au COS en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel ; le montant pour QBO est fixé à 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires ; compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 96 133 €, la subvention complémentaire de QBO est fixée à 38 453 € pour 2018.

Une régularisation interviendra en 2019 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 38 453 €, au titre de l'année 2018.